

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions - Année 2018 - 2ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a reconduit le dispositif d'aide départementale aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions, destinée aux communes et à leurs groupements ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion de ce dispositif.

En effet, au vu du contexte "post attentats" lié à l'état d'urgence et aux mesures renforcées de protection des bâtiments publics, le Département a été amené à reconsidérer le champ d'éligibilité de ce dispositif.

Pour faciliter et accélérer le déploiement de la vidéoprotection des établissements scolaires et d'une façon plus large de tous les établissements spécialisés recevant des enfants tels que les crèches ou les centres de loisirs sans hébergement (CLSH), le taux de 80% est étendu à la vidéosurveillance de tous ces établissements.

Sont pris en compte outre la vidéoprotection, tous les petits travaux d'adaptation des locaux permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions. Dans ce cadre, le Département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès aux bâtiments publics pour la prévention et la sécurité sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des citoyens, avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéoprotection aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants,
- accompagner le Plan Départemental de la Prévention de la Délinquance.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,

- les travaux et équipements permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions (visiophones, caméras dans les parties communes, renforcement et protection des ouvertures...),
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

La participation du Conseil départemental à ces équipements de vidéoprotection varie en fonction de la taille des communes selon les modalités suivantes :

- 20 % pour les communes de plus de 10.000 habitants, avec une dépense plafonnée à 400.000 €HT par an,
- 40 % pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense plafonnée à 200.000 € HT par an,
- pour le financement de l'installation de la vidéoprotection autour et aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH), le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat, dans la limite de 80 %.

Le nombre de dossiers est limité exclusivement à deux par commune et par an (dont un pour les bâtiments accueillant des enfants).

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéoprotection.

L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

Le Département consacre à cette action 2 M € en 2018.

Une répartition a été approuvée lors de la commission permanente du 25 mai 2018 pour un montant global de subventions de 573.171 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une deuxième répartition, dont le montant total s'élève à 1.053.124 €HT pour un montant de subventions de 669.191 €

Je vous propose d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL